



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE MARSAT**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3 ; L 153-1 à L153-26 et en particulier l'article L 153-19 ; et R 153-8 à R 153-10 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-5 à R.123-21 ;
- VU** le Code du Patrimoine et notamment l'article L621-30 et L621-31 ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- VU** les servitudes d'utilités publiques de protection des monuments historiques situés sur la commune de Marsat : Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Maison Ducorail, Prieuré des Bénédictines, Fontaine, Vieille tour, Croix du XVI^e siècle en lave de Volvic, Croix de carrefour et son socle ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 26 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 30 mars 2021 venant préciser l'adaptation des modalités de concertation au regard du contexte sanitaire lié au COVID-19 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 14 janvier 2020 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 30 mars 2021 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la suite des remarques des conseils municipaux ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 09 Novembre 2021 portant l'arrêt du projet du PLUi de RLV ;
- VU** les avis des communes de Riom Limagne et Volcans sur le projet de PLUi arrêté ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 22 mars 2022 portant arrêt à l'identique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans pour donner suite à l'avis des communes ;
- VU** le courrier de l'architecte des bâtiments de France en date du 7 septembre 2021 proposant la

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20220419-ARREURB20220413-AR

Date de télétransmission : 19/04/2022

Date de réception préfecture : 19/04/2022

création d'un périmètre délimité des abords de sept monuments situés sur la commune de Marsat ;

- VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Marsat sur la création d'un périmètre délimité des abords, émis par délibération en date du 6 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans sur la création d'un périmètre délimité des abords, émis par délibération en date du 6 décembre 2021 ;
- VU** la décision n°E21000102/63 en date du 14 décembre 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant la commission d'enquête composée de Monsieur Alain HOENNER en qualité de Président, de Madame Corinne DESJOURS et de Monsieur Gérard DUBOT, en qualité de membres titulaires ;
- VU** l'extension de la mission de la commission d'enquête au projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Marsat, décidé par le Président du Tribunal Administratif ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après s'être concerté avec la commission d'enquête afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal de RLV et le projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques sur la commune de Marsat, pour une durée de 41 jours, à compter du **Mercredi 01 juin 2022 à 09h00 jusqu'au Lundi 11 juillet 2022 à 17h00 inclus.**

ARTICLE 2 :

Une commission d'enquête composée de Monsieur Alain HOENNER en qualité de Président, de Madame Corinne DESJOURS et de Monsieur Gérard DUBOT, en qualité de membres titulaires a été désignée par le président du tribunal administratif en date du 14 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent :

- le **projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** arrêté le 09 novembre 2021 comprenant :
 - le rapport de présentation ;
 - le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - les règlements ;
 - les documents graphiques
 - les annexes ;
 - l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
 - les délibérations prises par la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS relatives à ce projet ;
 - les avis émis par les communes, les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées ;

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20220419-ARREURB20220413-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

- le **projet de périmètre délimité des abords** des Monuments Historiques sur la commune de Marsat comprenant :

- le plan du périmètre de délimitation des abords ainsi que du périmètre de vigilance ;
- la délibération en date du 6 décembre 2021 portant un avis favorable de la commune de Marsat ;
- la délibération en date du 01 février 2022 portant un avis favorable de l'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;

- la décision de désignation de la commission d'enquête, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
l'avis d'enquête publique, la publicité légale (première et deuxième insertions) parue dans deux journaux diffusés dans le département ;
- les registres d'enquête publique.

ARTICLE 4 :

L'enquête publique unique du projet de PLUi de Riom Limagne et Volcans et du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Marsat aura lieu du mercredi 1^{er} juin au lundi 11 juillet inclus.

9 sièges d'enquête publique ont été désignés :

- **Mairie de Chambaron sur Morge** à l'adresse : Mairie de Cellule, 5 Place de l'Eglise - 63200

CHAMBARON SUR MORGE

- **Mairie de Chappes** à l'adresse : 4 Rue de la Mairie – 63720 CHAPPES

- **Mairie de Châtel-Guyon** à l'adresse : 10 Rue de l'Hôtel de Ville – 63140 CHATEL-GUYON

- **Mairie d'Ennezat** à l'adresse : Place de la Mairie – 63720 ENNEZAT

- **Mairie de Saint-Ignat** à l'adresse : Place de la Mairie – 63720 SAINT-IGNAT

- **Mairie de Saint-Ours** à l'adresse : Rue de la Mairie – 63230 SAINT-OURS

- **Mairie de Sayat** à l'adresse : Rue des Mailleries – 63530 SAYAT

- **Mairie de Volvic** à l'adresse : 1 Place de la Résistance – 63530 VOLVIC

- **Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans** à l'adresse : 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM

Les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- Sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique aux différents sièges d'enquête :
 - dans les Mairies de Chambaron sur Morge, Chappes, Châtel-Guyon, Ennezat, Saint-Ignat, Saint-Ours, Sayat, Volvic aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, 8 rue Grégoire de Tours à RIOM (63200) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sous format dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête :
 - sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : **<https://www.democratie-active.fr/pluirlv/>**
 - sur un poste informatique situé dans chacun des sièges d'enquête des Mairies de Chambaron sur Morge, Chappes, Châtel-Guyon, Ennezat, Saint-Ignat, Saint-Ours, Sayat, Volvic et de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

ARTICLE 5 :

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20220419-ARREURB20220413-AR

Date de télétransmission : 19/04/2022

Date de réception préfecture : 19/04/2022

d'enquête seront déposés aux différents sièges de l'enquête publique qui sont les mairies de Chambaron sur Morge, Chappes, Châtel-Guyon, Ennezat, Sayat, Saint-Ignat, Saint-Ours, Volvic et au siège de Riom Limagne et Volcans à Riom.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête papier ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête à la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 Riom,

Chacun pourra également consigner, éventuellement, ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluirlv/> ou les transmettre à l'adresse mail suivante : pluirlv@democratie-active.fr du 01 juin 2022 à 9H00 au 11 juillet 2022 jusqu'à 17H00.

Les observations et propositions du public écrites émises sur le registre sont consultables au siège de l'enquête publique où les observations ont été émises pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public du siège d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables sur le registre déposé au siège de l'enquête publique de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public émises sur le registre dématérialisé du site internet de l'enquête publique (<https://www.democratie-active.fr/pluirlv/>) ou par mail (pluirlv@democratie-active.fr) sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de l'enquête publique de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluirlv/>

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : Service Urbanisme – Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier 63200 RIOM – 04.73.67.11.00 – contact@rlv.eu

ARTICLE 7 :

La commission d'enquête recevra le public sans rendez-vous dans les différentes permanences qui sont organisées sur le territoire :

- 1^{er} juin 2022 de 9h00 à 12h00 à :
 - RIOM : Bâtiment Riom Limagne et Volcans, 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM
 - ENNEZAT : Mairie, Place de la Mairie – 63720 ENNEZAT
 - CHATEL-GUYON : Mairie, 10 Rue de l'Hôtel de Ville – 63140 CHATEL-GUYON

- 9 juin 2022 de 9h00 à 12h00 à :
 - VOLVIC : Mairie, 1 Place de la Résistance – 63530 VOLVIC

- 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00 à :

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20220419-ARREURB20220413-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

- CHAMBARON SUR MORGE : Mairie de Cellule, 5 Place de l'Eglise – 63200 CHAMBARON SUR MORGE
- 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à :
 - RIOM : Bâtiment Riom Limagne et Volcans, 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM
- 17 juin 2022 de 16h00 à 19h00 à :
 - CHATEL-GUYON : Mairie, 10 Rue de l'Hôtel de Ville – 63140 CHATEL-GUYON
- 21 juin 2022 de 16h00 à 19h00 à :
 - SAYAT : Mairie, Rue des Mailleries – 63530 SAYAT
- 23 juin 2022 de 16h00 à 19h00 à :
 - ENNEZAT : Mairie, Place de la Mairie – 63720 ENNEZAT
- 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00 à :
 - VOLVIC : Mairie, 1 Place de la Résistance – 63530 VOLVIC
- 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00 à :
 - SAYAT : Mairie, Rue des Mailleries – 63530 SAYAT
- 30 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à :
 - CHAPPES : Espace Culturel, Rue de la Mairie – 63720 CHAPPES
- 05 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 à :
 - SAINT-OURS : Mairie, Rue de la Mairie – 63230 SAINT-OURS
- 07 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à :
 - CHATEL-GUYON : Mairie, 10 Rue de l'Hôtel de Ville – 63140 CHATEL-GUYON
- 09 juillet 2022 de 10h00 à 12h00 à :
 - ENNEZAT : Mairie, Place de la Mairie – 63720 ENNEZAT
- 11 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à :
 - RIOM : Bâtiment Riom Limagne et Volcans, 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM
 - VOLVIC : Mairie, 1 Place de la Résistance – 63530 VOLVIC
 - SAINT-IGNAT : Salle polyvalente, Rue du Couvent – 63720 SAINT-IGNAT

ARTICLE 8 :

En application des articles L.104-2 et R.104-8 du code de l'urbanisme et dans la mesure où le territoire comprend tout ou partie de plusieurs sites Natura 2000, le projet de PLUi de Riom Limagne et Volcans fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Cette évaluation environnementale a été transmise pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui l'a reçue le 21 février 2022.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20220419-ARREURB20220413-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans et le projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la commune de Marsat.

Le Président ou son représentant pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de l'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, les dossiers de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Ce délai peut être prorogé à la demande du Président de la commission d'enquête auprès de la communauté d'agglomération si le nombre d'observations est trop important au regard du délai de réponse. Cette demande de modification de délai devra être portée à la connaissance du Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 :

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête :

- aux différents sièges de l'enquête publique située aux mairies de Chambaron sur Morge, Chappes, Châtel-Guyon, Ennezat, Saint-Ignat, Saint-Ours, Sayat et Volvic aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier à RIOM aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le 01 juin 2022, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans les communes du territoire et au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier à RIOM.

Cet avis sera inséré sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : <http://www.rlv.eu>

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20220419-ARREURB20220413-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

ARTICLE 12 :

La personne publique responsable des projets soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – 5, mail Jost Pasquier – CS 80045 – 63200 RIOM.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de Riom Limagne et Volcans – Noémie VORGER FABRE – 5, mail Jost Pasquier – CS80045 – 63200 RIOM – 04.73.67.11.00

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête publique, le PLUi de Riom Limagne et Volcans et le périmètre délimité des abords de la commune de Marsat, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS pour le PLUi et par arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme pour le PDA de la commune de Marsat.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

ARTICLE 15 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Madame et Messieurs les Commissaires enquêteurs,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame le Maire de Marsat,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Riom Limagne et Volcans.

Fait à Riom, le 13 avril 2022

LE PRESIDENT,
Riom
Limagne
et Volcans
FREDERIC BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220419-ARREURB20220413-AR
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022